

La Maison-Dieu : cahiers de pastorale liturgique

Service national de la pastorale liturgique et sacramentelle (France). Auteur du texte. La Maison-Dieu : cahiers de pastorale liturgique. 1983-07-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

*IV. DE VITA LITURGICA
IN DIOECESI
ET IN PAROECIA FOVENDA*

41. Episcopus ut sacerdos magnus sui gregis habendus est, a quo vita suorum fidelium in Christo quodammodo derivatur et pendet.

Quare omnes vitam liturgicam dioceseos circa Episcopum, praesertim in ecclesia cathedrali, maximi faciant oportet : sibi persuasum habentes praecipuam manifestationem Ecclesiae haberri in plenaria et actuosa participatione totius plebis sanctae Dei in iisdem celebrationibus liturgicis, praesertim in eadem Eucharistia, in una oratione, ad unum altare cui preeest Episcopus a suo presbyterio et ministris circumdatus³⁵.

35. Cf. S. IGNATIUS ANTIOCHENUS, *Ad Magn.* 7; *Ad Phil.* 4; *Ad Smyrn.* 8 : ed. F.X. Funk, *cit.*, I, p. 236, 266, 281.

*IV. DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE LITURGIQUE
DANS LE DIOCÈSE ET LA PAROISSE*

La vie liturgique du diocèse

41. L'évêque doit être considéré comme le grand prêtre de son troupeau ; la vie chrétienne de ses fidèles découle et dépend de lui en quelque manière.

C'est pourquoi tous doivent accorder la plus grande estime à la vie liturgique du diocèse autour de l'évêque, surtout dans l'église cathédrale ; ils doivent être persuadés que la principale manifestation de l'Église consiste dans la participation plénière et active de tout le saint peuple de Dieu aux mêmes célébrations liturgiques, surtout dans la même Eucharistie, dans une seule prière, auprès de l'autel unique où préside l'évêque entouré de son presbytérion et de ses ministres³⁵.

35. Cf. S. IGNACE D'ANTIOCHE, *Lettre aux Magnésiens*, 7; aux *Philadelphiens*, 4; aux *Smyrniotes*, 8 : ed. F.X. Funk, cit., I, p. 236, 266, 281 [SC 10, pp. 84-87, 122-123, 138-141].

*Du rapport de Mgr Grimshaw
(35^e Congrégation générale, 6 décembre 1962) :*

« Dans quatre des cinq articles qui sont maintenant proposés à l'approbation du S. Concile, il est fait explicitement mention des évêques. Il sera donc clair que beaucoup de suggestions qui pouvaient être faites et qui ont été faites ne peuvent être entendues exactement que si l'on tient compte de ce qui sera statué sur le pouvoir des évêques au cours du Concile. » (ACV II, I/4, 326).

Mise en œuvre

Directoire sur le ministère pastoral des évêques (22 février 1973) [EDIL, 2983-3014].

42. Cum Episcopus in Ecclesia sua ipsem nec semper nec ubique universo gregi praeesse possit, necessario constituere debet fidelium coetus, inter quos paroeciae, localiter sub pastore vices gerente Episcopi ordinatae, eminent : nam ^a *quodammodo* reprezentant Ecclesiam visibilem per orbem terrarum constitutam.

Quare vita liturgica paroeciae eiusque relatio ad Episcopum in mente et praxi fidelium et cleri fovenda est ; et adlaborandum ut sensus communis paroecialis, impri-
mis vero in communi celebratione Missae dominicalis, floreat^b.

42 [33] ^a in se perfectius.

^b Quamobrem nonnisi ex causa rationabili Baptismata, Confirmationes, primae Communiones, Matrimonia, funeralia extra propriam paroeciam fieri permittantur *om.*

La vie liturgique de la paroisse

42. Comme l'évêque dans son église ne peut présider en personne à tout son troupeau ni toujours ni partout, il doit nécessairement constituer des assemblées de fidèles, parmi lesquelles les plus importantes sont les paroisses, organisées localement sous un pasteur qui tient la place de l'évêque : car, d'une certaine manière, elles représentent l'Église visible établie dans l'univers.

C'est pourquoi il faut favoriser, dans l'esprit et dans la pratique des fidèles et du clergé, la vie liturgique de la paroisse et son rattachement à l'évêque ; et il faut travailler à ce que le sens de la communauté paroissiale s'épanouisse, surtout dans la célébration communautaire de la messe dominicale.

Du rapport de Mgr Grimshaw :

« Le schéma avait à la fin cette phrase : “*Pour cette raison, sauf pour une cause raisonnable, on ne permettra pas que les baptêmes, les confirmations, les premières communions, les mariages, les funérailles aient lieu en dehors de la propre paroisse.*”

Certains Pères ont dit que cette phrase contenait un commandement difficile à mettre en pratique, d'autant plus que les mots “*sauf pour une cause raisonnable*” lui enlèvent toute force. Par ailleurs, ce point, d'ordre disciplinaire, regarde d'autres schémas. Nous avons donc préféré enlever la phrase de notre schéma. » (ACV II, I/4, 326).